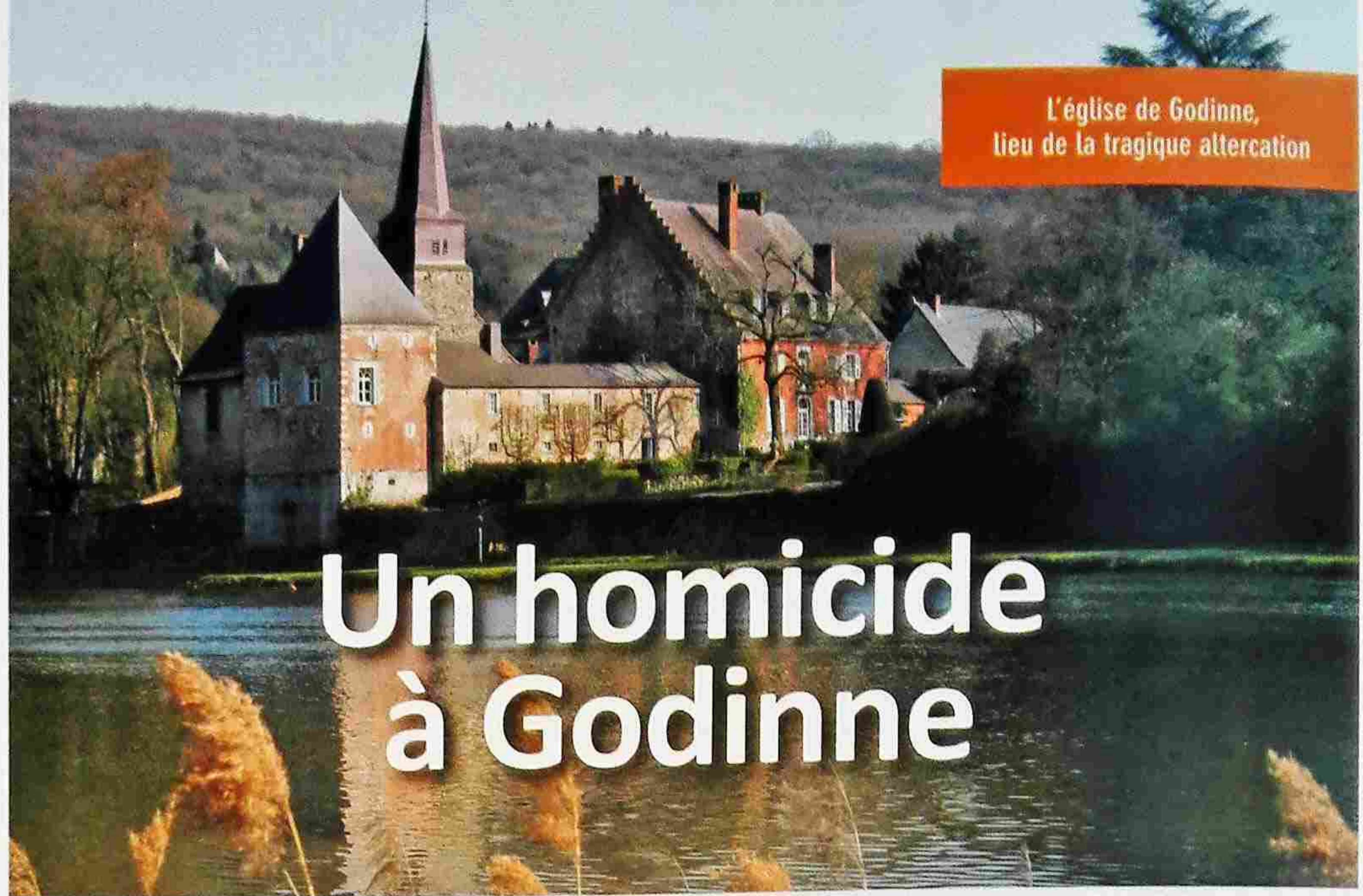


CETTE malheureuse affaire, intéressante illustration du fonctionnement de la justice au XVIII^e siècle, met en scène la mort d'un jeune homme à Godinne à la suite d'une banale altercation. Le malheureux se nomme Philibert Godenne. Il a été formé au collège des jésuites à Namur, puis a étudié la philosophie à Louvain avant de suivre les cours de théologie au séminaire de Namur ; cela semblait le mener à une carrière ecclésiastique, mais il y a renoncé pour entrer au service du maître de forges et échevin Jarmart, puis du seigneur de Godinne, le baron de Moniot.

Le 4 octobre 1731, Philibert Godenne se livre à une partie de pêche sur la Meuse avec deux camarades. Il y utilise ses propres filets, ainsi que des nasses appartenant à son maître. Quand il aborde sur la rive droite de la Meuse, à hauteur du cimetière de l'église du village, un homme l'y attend, armé d'un fusil et accompagné de deux domestiques. Il s'agit du jeune Joseph Gaspar Antoine, baron de Mesnil et officier au régiment du Vieux Lorraine. Embuscade ? Rencontre fortuite ? Les deux versions s'opposent : pour les uns, l'homme se tenait là posté depuis deux heures, « avec le fusil bandé » ; pour les autres, il passait par hasard, revenant de la chasse. Il n'est pas contesté que l'arme était chargée « de dragées à tirer grives », mais le jeune officier n'avait apparemment aucun droit de chasse dans la seigneurie. On ne sait pourquoi celui-ci exige de Godenne qu'il lui remette les nasses se trouvant dans la barque, nasses qu'il entend remettre lui-même à leur propriétaire, ce que le pêcheur refuse, doux refus selon les uns, avec propos injurieux selon les autres. Le ton monte et le jeune baron veut enlever de force nasses et filets, avec l'aide de ses domestiques. Godenne sort alors de l'embarcation pour l'en empêcher et se saisit d'une arme, simple bâton trouvé sur la rive ou longue perche selon les versions. S'en sert-il seulement pour retenir ses filets ou aussi pour menacer son adversaire ? Toujours est-il que le militaire fait feu, de sang-froid et à plusieurs



L'église de Godinne, lieu de la tragique altercation

Un homicide à Godinne

pas de distance selon les avocats des victimes, « pour se conserver la vie à soy même » selon le tireur. Le malheureux pêcheur est gravement blessé au bas du côté droit : il mourra le lendemain vers midi.

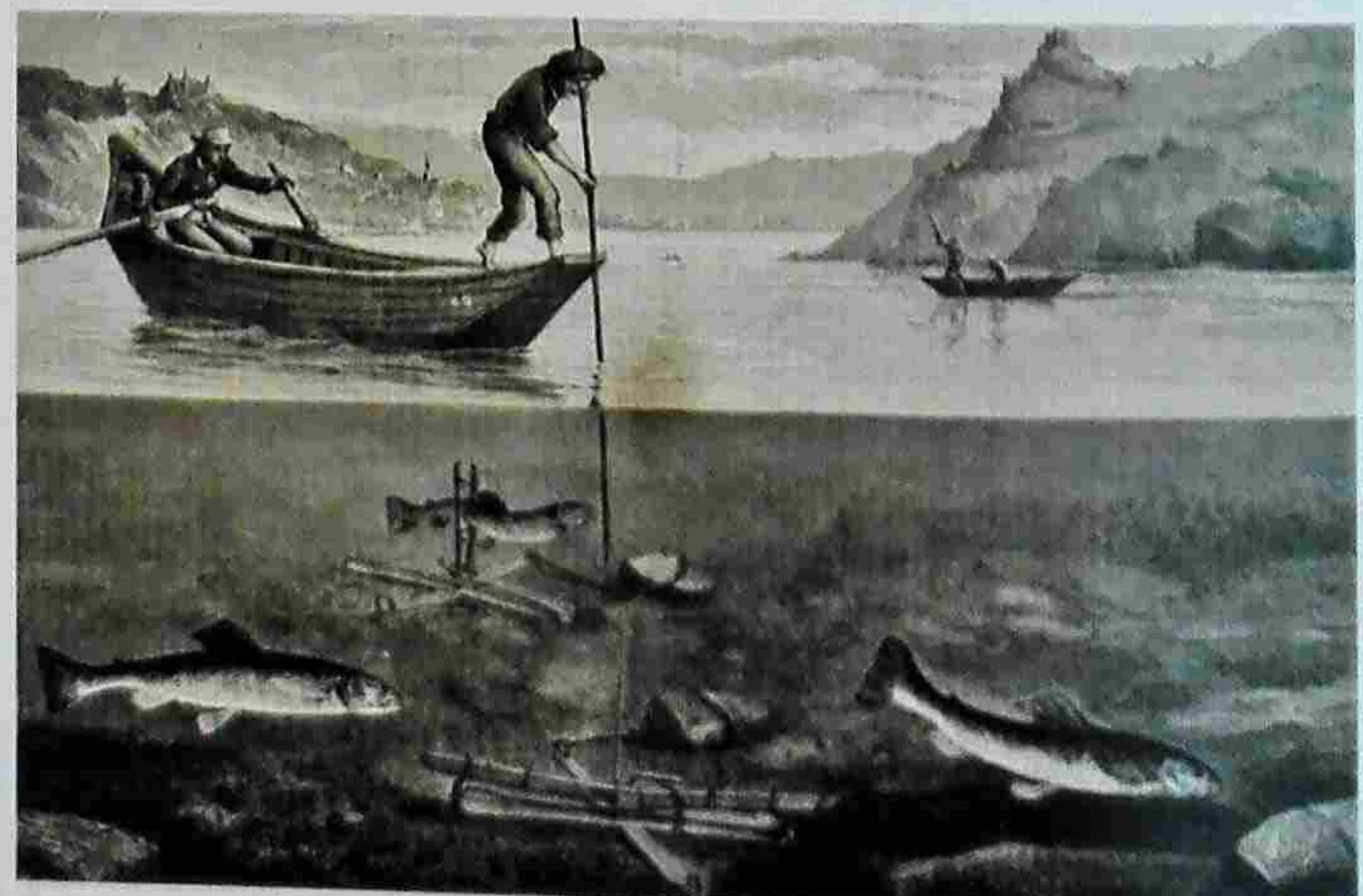
Le jeune baron de Mesnil saute alors à cheval et se réfugie à Dinant, en pays liégeois. Un témoin affirme l'avoir vu en chemin, criant comme un diable « qu'il se foutait de lui avoir donné un tel coup, qu'il en ferait tout autant au baron de Moniot », ce que nie bien sûr le meurtrier. Une prise de corps est décrétée contre lui. Quoiqu'ajourné quatre fois, il demeure toujours « fugitif et latitant », ce qu'il conteste encore, expliquant qu'il « a été où ses affaires l'appellent ». Les témoins sont entendus et l'affaire passe devant le Souverain Bailliage de Namur, le prévenu étant homme de noblesse. Il est « convaincu d'avoir assailli et agressé » Philibert Godenne, d'avoir enlevé de force à l'aide de deux domestiques des filets et harnais appartenant au seigneur de Godinne, et « lasché sur ledit Philibert un coup de fusil chargé à dragées ». Par jugement rendu le 23 janvier 1732, il est condamné à avoir la tête tranchée « sur un eschafau qui seroit à cette effet dressé sur la grande place vis-à-vis de l'hostel de cette ville ».

Le père du meurtrier implore sa grâce auprès de la gouvernante des Pays Bas, et l'obtient à condition d'indemniser la partie intéressée. L'affaire devient donc purement civile. Le défunt avait deux frères et une sœur et, le 17 juin 1733, le

Souverain Bailliage leur accorde une indemnité à 1 500 florins, plus 62 florins 10 sols « pour faire prier pour l'âme du défunt ». De Mesnil père demande un délai pour régler la part d'héritage de son fils ; un terme de quatre mois est accepté, à condition qu'à défaut de paiement, il soit lui-même tenu en propre. Cependant, il ne s'exécute pas, refusant finalement d'exécuter l'ordre princier et le jugement. Il aurait même affirmé que son adversaire « n'aurait jamais pour paiement que des coups de bâton », et ne débourse même pas les 62 florins 10 sols destinés aux prières, ce qui lui attire un sévère reproche, « n'y ayant que des gens sans foy et sans

charité qui refusent tels secours salutaires aux fidèles trépassés ».

De Mesnil interjette appel du jugement devant le Conseil provincial de Namur et le procès se poursuit ensuite devant le Grand Conseil de Malines. On n'en connaît pas l'issue. Au-delà du tragique fait divers, le procès civil nous apprend que l'indemnité est alors fixée arbitrairement, en fonction des circonstances de l'homicide et surtout de la « valeur » de la victime, ses qualités personnelles, ses études, ses revenus et espérances de revenus, son espérance de vie, sujets sur lesquels les avocats se disputent de façon mesquine...



La Société royale Sambre et Meuse réunit des historiens, archéologues et historiens de l'art, partageant avec des amateurs éclairés leur passion pour le passé de l'ancien comté et de l'actuelle province de Namur.

L'association a été fondée en 1924. Depuis lors, elle publie, outre divers ouvrages, la revue trimestrielle "Cahiers de Sambre et Meuse" (anciennement "Le Guetteur Wallon"). Elle organise aussi des conférences (les Midis de l'Histoire namuroise), des concours et expositions.

La cotisation annuelle de 25 € donne droit à l'abonnement aux Cahiers. N'hésitez donc pas à la rejoindre par simple virement au compte BE78 0682 0096 0886 de Sambre et Meuse a.s.b.l., Namur.

www.sambreetmeuse.be - asblsambreetmeuse@gmail.com